

PRE NATIONALE FEMININE (PNF)

POULE A	POULE B
BB LA CROIX ST OUEN-1	ONNAING JA-1
NEUVILLE EN FERRAIN PP-2	DUNKERQUE MALO BASKET CLUB-2
STADE COMPIEGNOIS-1	SAINT SAULVE BC
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	BC RONCHIN-2
LOON PLAGES AS	AS AULNOYE-2
CO TRITH BASKET PORTE DU HAINAUT-2	TEMPLEUVE LP-1
COTE D'OPALE BASKET CALAIS-3	LAMBERSART BLM-1
BF ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET

PREAMBULE 1

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

Le Championnat de Pré-Nationale étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NF3 sauf article contraire.

PREAMBULE 2 **TRES IMPORTANT** : STATUT de JOUEUSE EVOLUANT EN CF-PN

« CHARTE D'ENGAGEMENT et STATUT CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

Il est conseillé aux clubs de faire signer la charte à toute joueuse évoluant en équipe réserve, en U20 et en U18.

Les joueuses souhaitant évoluer dans les divisions PNF devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, tout joueuse doit avoir :

- validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;
- transmis la charte d'engagement dûment signé à la Commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueuses ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueuses ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entrainera ainsi les sanctions suivantes (cf. Règlements Sportifs Généraux) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueuse ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la Commission Régionale des compétitions ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Par dérogation, les joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumises à cette obligation de justifier de la Charte d'Engagement.

ARTICLE 1 Le Championnat de Pré-Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle de leurs pénalités financières et/ou cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

N.B. A partir de la saison 2019/2020, le championnat PNF est composé de 16 équipes réparties en deux poules de huit par un tirage au sort effectué publiquement en Comité Directeur.

ARTICLE 2 Le Championnat PNF est composé en 2020/2021 par 2 poules de 8 équipes disputant des rencontres Aller / Retour.

Il se dispute en 2 phases et 22 rencontres sont jouées.

Première phase : 14 rencontres

Les équipes de chaque poule de 8 équipes disputent des rencontres A/R ce qui établit un classement de première phase avec point average.

Deuxième phase : 8 rencontres

Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule forment la poule du titre dans laquelle les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées mais dont les résultats acquis en première phase sont comptabilisés pour le classement. L'équipe classée première est championne de Pré-nationale et accède en NF3.

Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque poule forment la poule de maintien dans laquelle les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées mais dont les résultats acquis en première phase sont comptabilisés pour le classement.

Les équipes classées aux trois dernières places descendent en R2.

N.B. : L'équipe la mieux classée du secteur dont l'équipe n'est pas championne régionale accède également en NF3 pour cette unique et dernière saison quel que soit son classement.

ARTICLE 3 Le Club dont l'équipe est classée première est déclaré champion de Pré-nationale et l'équipe accède en Nationale 3 Féminine la saison suivante. En cas de refus ou d'impossibilité, l'ordre des montées se fait suivant l'ordre du classement.

Un repêchage ou une montée supplémentaire peut être, très exceptionnellement, prononcé par la Fédération et il se fait suivant l'ordre du classement sans notion de secteur. D'autre part des WILD-CARDS (invitations à titre exceptionnel) peuvent être proposées par la Fédération et/ou demandées par un club qui doit envoyer une copie de sa demande motivée à la Ligue.

Sauf faits exceptionnels et totalement inhabituels, l'équipe classée dernière ne peut être repêchée.

NB1 : La place qui restera disponible en Pré Nationale, en fonction des descentes de NF3, sera prise par repêchage dans l'ordre du classement de la Pré-Nationale.

NB2 : Toute place encore vacante après repêchage est accordée à un club de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 4 Les équipes accédant en Nationale 3 Féminine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.

ARTICLE 5 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 6 L'horaire des rencontres est fixé au DIMANCHE à 16H00. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Les rencontres se déroulent en quatre quarts temps de 10 mn avec appareil et opérateur qualifié aux 24 secondes **obligatoire**.

En cas d'indisponibilité de sa salle, le Club recevant devra obligatoirement fournir une autre salle ou pourra être déclaré forfait.

ARTICLE 7 Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

ARTICLE 10 E-MARQUE

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

ARTICLE 11 – OPENS REGIONAUX ET COUPES REGIONALES (quand ils existent)

Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,
Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€.